

**Décret du 12 décembre 2000
(J.O du 19.12.2000)**

Décret du 12 décembre 2000 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Calais-Dunkerque-Aérodrome (Pas-de-Calais)

NOR : EQUA0001858D

Par décret en date du 12 décembre 2000, est approuvé le plan STNA n° 1219 du 2 avril 1999 (1) fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique Calais-Dunkerque-Aérodrome.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.* 24 du code des postes et télécommunications.

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes, par tous les services administratifs ou particuliers intéressés, auprès des services du préfet du Pas-de-Calais (service maritime des ports de Boulogne-sur-Mer de Calais, service des bases aériennes), place de l'Europe, BP 45 62226 Calais Cedex.